Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201487-20260423-D2026_23-DE

Commune de Mérillac
Séance du 23 avril 2026
Délibération n°2026-23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

Le 23 avril 2026, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mérillac, sur convocation en date du 15 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Hervé MORIN.

Membres présents (9): Hervé MORIN, Sylvie HUET, Sandrine CANAUD, Dominique DELAUNAY, Sabine SOQUET, Linda SOQUET, Danick MEHEUST, Adrien SOQUET, Ewen PERQUIS.
Membres absents (2): Rudy CAVALHEIRO *(pouvoir à Hervé MORIN)*, Isabelle BOUGAHAM *(pouvoir à Sylvie HUET)*.

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-23. Indemnités des Maire, Adjoints et conseiller délégué.

Le Maire perçoit, de plein droit, une indemnité correspondant au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon le barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des collectivités territoriales.

Les adjoints et conseillers municipaux peuvent aussi percevoir une indemnité, sous réserve de disposer de délégations du Maire en application de l'article L2122-18 du même code. Le Maire précise ensuite les fonctions qu'il a décidé de déléguer et le nom des délégataires. Il appartient ensuite au conseil municipal de fixer le montant des indemnités à verser aux adjoints et à la conseillère déléguée.

Considérant la population de la commune et le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, le Maire propose que l'indemnité de fonction de :

-la première adjointe soit égale au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
-le deuxième adjoint soit égale à 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
-la troisième adjointe soit égale à 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
-la conseillère déléguée soit égale à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les taux des indemnités des élus.

Acte certifié exécutoire le

Le Maire,
Hervé MORIN.

La secrétaire de séance,
Sylvie HUET.